

TOULOUSE,
Le lundi 8 juin 2026,

Monsieur Pierre André DURAND
Préfet de la Région Occitanie
1 Place Saint-Etienne
31000 TOULOUSE

OBJET : Situation Carcassonne

Monsieur le préfet de région,

Je me permets de vous interpeler à nouveau concernant la situation qui se tend de plus en plus entre le maire de Carcassonne et certaines organisations syndicales départementales de l'Aude, dont la CGT en particulier.

L'Union départementale CGT de l'Aude a interpellé par courrier en date du 2 juin 2026, Monsieur Alain BUCQUET, préfet de l'Aude, concernant la publication de données personnelles sur des réseaux sociaux par le maire de Carcassonne. En effet, il affiche le Procès-verbal de constat d'huissier, dressé le 1er juin 2026, à la Bourse du Travail de Carcassonne (en pièce jointe de ce courrier).

Monsieur BUCQUET a répondu par courrier, en date du 3 juin 2026, indiquant que si cela nous semblait susceptible de constituer une infraction aux dispositions du code pénal, il nous invitait à saisir le Procureur de la République, seule autorité compétente au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.

Cependant nous nous permettons d'insister car si l'article 40 indique que « *Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner. Il avise le plaignant du classement de l'affaire ainsi que la victime lorsque celle-ci est identifiée* ».

Il indique également que : « *Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.* »

Si mes informations sont correctes, Monsieur le préfet de région, vous êtes le garant de la cohérence de l'action de l'État dans la région. Vous avez autorité sur les préfets de département (sauf en matière de droit des étrangers, de police administrative et de contrôle de légalité) et vous êtes responsable de l'exécution des politiques de l'État dans la région, ainsi que des politiques communautaires, qui relèvent de la compétence de l'État.

En tant que 1er représentant de l'Etat et de la République sur notre région, vous êtes donc le garant de l'ordre public et la remise en question, par un élu de la République, de la tranquillité publique par un comportement outrancier ressort dès lors de votre compétence.

Aussi, nous réitérons notre demande d'intervention auprès de Monsieur le maire de Carcassonne pour qu'il retire au plus vite cette publication qui rend publique le nom de notre secrétaire salariée.

Nous vous demandons tout simplement de rétablir l'Etat de droit à Carcassonne, pour que vive la démocratie sur notre territoire.

Ne doutant pas que vous prendrez en compte ce courrier et encore moins de votre conviction que l'Etat de droit doit perdurer,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, de mes respectueuses salutations.



Pour le Comité régional CGT Occitanie,

Le Secrétaire régional,

Lionel PASTRE



A. DURAND - B. VERVUEREN
F. BREIL - T. SYLVESTRE
V. PARISOT - É. MABIRE
G. BROUILLARD - É. CHAPPE
Commissaires de Justice

04 68 11 93 50

contact@etude-ajc.fr



www.etude-ajc.fr

6, rue de la République - BP 188
11004 CARCASSONNE Cedex

SELAS AJC - RCS 379 012 719

IBAN
FR76 1348 5008 0008 0089 8121 646
CEPAFRPP348

Office 11 - Narbonne
67, avenue de la Côte des Roses
11100 NARBONNE

Office 34
11, rampe du Marché
34220 SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES

Office 66
2, route Nationale
66700 ARGELÈS-SUR-MER

Office Paris
5-7, rue de Toumon
75006 PARIS

Office 91
5, avenue Camot
91300 MASSY

Office 93
19, rue Francisco Asensi
93200 SAINT-DENIS

Hôtel des Ventes
67, avenue de la Côte des Roses
11100 NARBONNE

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

Coût

Nature	Montant
émolument	250.00
TVA à 20%	50.00
TOTAL TTC	300.00

COMMISSAIRES
DE JUSTICE

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

Force probante : acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
(article 2 de la loi 2010-1609 du 22 décembre 2010)

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE LUNDI PREMIER JUIN

À la requête de :

COMMUNE DE CARCASSONNE, 32, rue Aimé Ramond (11000) CARCASSONNE,

Il m'est exposé que :

- la commune de Carcassonne est propriétaire d'un immeuble situé 15, rue Voltaire, à CARCASSONNE (11000) ;
- il m'est demandé de constater que les lieux sont occupés par la CGT, et d'en dresser procès-verbal.

Ce à quoi déferant :

Je soussigné Benoît VERVUEREN, commissaire de justice associé de l'étude AJC, dont le siège est 6, rue de la République, à CARCASSONNE (11000)

Certifie m'être rendu ce jour 15, rue Voltaire, à CARCASSONNE (11000), où j'ai procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS

Je rencontre sur place plusieurs personnes qui me déclarent être M. Fabrice ROUSSEL, secrétaire orga de la CGT, Mme Audrey AMIEL, secrétaire orga de la CGT, M. Nicolas WORMS, cosecraire de l'union locale CGT secteur Carcassonne, et Mme Béatrice RAHON, secrétaire administrative salariée.

Les personnes rencontrées me déclarent que la CGT occupe toujours les lieux, tout comme les autres syndicats.

Ils me déclarent ne pas être en mesure de quitter les lieux qui sont le lieu de travail de Mme Béatrice RAHON, secrétaire administrative salariée, ainsi que d'une personne chargée de l'entretien des locaux salariée à temps partiel.

Je réalise une photographie des lieux :



Et de tout ce que dessus, j'ai rédigé, sur une page, le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.


Benoît VERVUEREN, Commissaire de Justice associé

Comité Régional CGT Occitanie

7 place du Fer à Cheval - 31300 Toulouse - ☎ 05 61 23 35 52

Maison des Syndicats 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER ☎ 04 67 15 91 74

cr@cgtoccitanie.fr